

Arrêté du 19 août 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Corse

NOR : JUSF1123232A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2009 portant nomination de Mademoiselle Borg Gwenaëlle en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande MG/JPC/MR n°1020 du 8 juillet 2011 de la directrice interrégionale Sud-Est ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Hakima ATTALBIOUI épouse MEFTAHI secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse est nommée suppléante de la régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

Article 2

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer la régisseuse titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Hakima ATTALBIOUI épouse MEFTAHI est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale Sud-Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 19 août 2011

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens

Olivier PETIT